



Short Term Payment Protection

Eviter à votre client de se retrouver en défaut de paiement suite aux imprévus de la vie. Un décès, un accident ou un licenciement peuvent mettre votre client ainsi que sa famille en difficulté financière. Pensez sécurité et protégez le crédit de vos clients.

Ne parlez plus de "crédit + assurance" mais bien de "Crédit Protégé" !

But

Assurer un financement ou crédit à court terme dont le capital initial assuré est inférieur à € 75.000

Garanties

Garantie 'Décès'

En cas de décès de l'assuré causé par une maladie ou un accident, l'assureur intervient pour le solde restant dû assuré ou pour le capital constant choisi lors de la souscription du contrat. Le capital assuré ne peut excéder le montant du capital emprunté.

Garantie complémentaire 'Incapacité de travail'

En cas d'incapacité de travail temporaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum € 2.000/mois).

Garantie complémentaire 'Perte d'emploi involontaire'

En cas de perte d'emploi involontaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum € 2.000/mois).

Prêts couverts

Type de prêt

- prêt et vente à tempérament
- prêt personnel et financement auto
- crédit de caisse
- crédit revolving

Durée des prêts

couverture des prêts d'une durée de 1 à 10 ans

Caractéristiques

Short Term Payment Protection offre

- le choix entre solde restant dû capital dégressif ou capital constant

Fin des garanties

- garantie 'Décès' : maximum 75 ans
- autres garanties : maximum 65 ans ou pension

Formules

Une seule formule composée d'une garantie principale et de deux garanties facultatives qui peuvent être modulées selon le choix du client :

	Décès	Incapacité de travail	Perte d'emploi involontaire
STPP	●	●	●

● Garantie principale

● Garantie complémentaire

Modalités de la prime

Périodicité du paiement de la prime

- décès (maladie ou accident), incapacité de travail : prime unique
- perte d'emploi involontaire : primes annuelles

Modalités en cas de sinistre

Délais de carence

- incapacité de travail : 90 jours
- perte d'emploi : minimum 90 jours

Périodes de stage

- incapacité de travail : 1 mois
- perte d'emploi : 6 mois

Intervention maximale

- incapacité de travail : durée totale de l'incapacité de travail (limitée à la durée totale du contrat d'assurance)
- perte d'emploi : 12 mois

Formalités médicales

La couverture est acquise moyennant une simple déclaration médicale par laquelle l'assuré confirme :

- être en bonne santé
- ne pas avoir arrêté de travailler pour des raisons médicales
- ne pas suivre un traitement médical
- ne pas prendre de médicaments
- ne souffrir d'aucune forme d'invalidité
- au cours des 36 derniers mois, ne pas avoir été en incapacité de travail pendant plus de 30 jours consécutifs

Fiscalité

Pas de fiscalité

Comment souscrire ?

Police présignée à émettre via le soft de tarification

Envoi contrat

- par e-mail : be.broker@cardif.be
- ou
- par la poste (voir adresse ci-dessous)

Cardif Assurance Vie S.A.
Entreprise d'assurance agréée par la B.N.B. sous le n° de code 979
RPM Bruxelles BE0435018274
IBAN BE85 2100 0006 3306 / BIC GEBABEBB

Cardif Assurances Risques Divers S.A
Entreprise d'assurance agréée par la B.N.B. sous le n° de code 978
RPM Bruxelles BE0435025994
IBAN BE44 0016 5468 8745 / BIC GEBABEBB